Mémorial

du



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Grand-Duché de Luxembourg.,

Jeudi, le 15 septembre 1949.

N° 40

Donnerstag, den 15. September 1949.

Arrêté ministériel du 31 août 1949 ayant pour objet de désigner les bureaux du contrôle régional des contributions auxquels sont attachés des vérificateurs.

Le Ministre des Finances,

Vu l'article 11, alinéa 2 de la loi du 25 mai 1949 concernant la réorganisation de l'Administration des Contributions et Accises ;

Vu l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des contributions et accises.

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête:

Art. 1er. Les 17 vérificateurs prévus par l'article 2 de l'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 concernant l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et Accises sont attachés aux bureaux suivants du service régional de contrôle :

deux vérificateurs à chacun des bureaux de Luxembourg III et d'Ettelbruck ;

un à chacun des bureaux de Luxembourg I, Luxembourg II, Luxembourg IV, Luxembourg V, Esch I, Esch II, Diekirch, Dudelange, Echternach, Grevenmacher, Pétange, Remich et Wiltz.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*. Luxembourg, le 31 août 1949.

Le Ministre des Finances, Pierre Dupong. Arrêté ministériel du 7 septembre 1949, portant approbation des statuts de la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service.

Le Ministre de l'Intérieur,

Revu son arrêté du 19 février 1909, portant publication des statuts de la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service :

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les dits statuts à la situation monétaire et sociale actuelle ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, réglant l'emploi de l'impôt spécial créé par la loi du 22 avril 1905 dans l'intérêt du service d'incendie;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1907, concernant l'institution d'un conseil supérieur pour le service d'incendie, ainsi que l'arrêté du 5 mars 1908, portant approbation du règlement d'ordre intérieur de ce conseil;

Arrête:

Article unique. Sont approuvés les statuts suivants de la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service.

Luxembourg, le 7 septembre 1949.

Le Ministre de l'Intérieur,

Eugène Schaus.

SATZUNGEN

DER FEUERWEHR-UNFALLKASSE DES GROSSHERZOGTUMS LUXEMBURG.

Art. 1. Die unter der Bezeichnung « Feuerwehrunfallkasse » für das Gebiet des Großherzogtums



Luxemburg errichtete Hilfskasse hat zum Zweck, den Versicherten oder deren Hinterbliebenen durch bare Auszahlung eines nach Maßgabe gegenwärtiger Satzungen festgesetzten Geldbetrages Entschädigungen zu gewähren für körperliche Unfälle aller Art und für Schäden an Kleidern und Schuhen, die denselben bei Ausübung des Feuerlöschdienstes oder bei den dafür angeordneten Uebungen zustoßen werden. Die Kasse gewährt ausserdem vollen Ersatz für allfällige dem Feuerwehrmann persönlich auferlegte Haftpflichtkosten für infolge oder anlässlich seiner Tätigkeit im Feuerwehrdienst entstandene Schäden.

Art. 2. Die Kasse befindet sich unter der Leitung und Oberaufsicht des Oberfeuerwehrrates, der auch den jeweiligen Sitz derselben zu bestimmen und den mit der Kassenführung zu betrauenden Schriftführerverwalter zu bezeichnen sowie dessen Besoldung festzustellen hat. Diese Besoldung darf die Summe von 6000.— Fr. jährlich nicht übersteigen.

Der Kassenverwalter leistet Ausgaben nur gegen vom Präsidenten des Feuerwehrrates unterzeichnete Anweisungen. Eine Entnahme von Geldern, die auf der Sparkasse oder sonstwo hinterlegt sind, kann nur gegen die Unterschriften des Präsidenten oder eines eigens hierzu ermächtigten Mitgliedes des Oberfeuerwehrrates erfolgen. Diese Bestimmung findet keine Anwendung im Zahlungsverkehr durch Postscheck. Die Kasse wird jährlich wenigstens einmal durch den Präsidenten oder ein von ihm dazu delegiertes Mitglied revidiert.

- Art. 3. Unterstützungen werden bewilligt:
- a) An alle aktiven Mitglieder des luxemburger Landesfeuerwehrverbandes.
- b) An diejenigen Mitglieder von Nichtverbandswehren, die ihre Eigenschaft als Feuerwehrleute durch Bescheinigungen der Ortsbehörde, durch Auszüge aus den Protokollbüchern oder durch sonstige Schriftstücke glaubhaft nachweisen.
- c) An die von den zuständigen Amtsstellen zu Lôsch- oder Hilfszwecken requirierten Privatpersonen.
- **Art. 4.** Die Kasse gewährt nachstehende Unterstützungen :
- a) Hat der Unfall den Tod des Feuerwehrmanns zur Folge, so steht der Witwe, solange sie im

Witwenstand verbleibt, eine Rente von 2.250. — Fr. monatlich und jedem der hinterlassenen Kinderbis zum vollendeten achtzehnten Lebensjahr eine Unterstützung von 450. — Fr. monatlich zu. Bis zum vollendeten achtzehnten Lebensjahr erhält eine Vollwaise 1.700. — Fr., mehrere Geschwister zusammen 2.000. — Fr.

War der Getôtete unverheiratet und nachweislich der einzige Ernährer hilfsbedürftiger Ascendenten, so kann für diese die gleiche Unterstützung wie für eine Witwe zugebilligt werden.

An Stelle der fortlaufenden Rente, kann nach Umständen eine einmalige Abfindung vereinbart werden

- b) bei voiler Erwerbsunfähigkeit werden 150.—Fr. Tageszuwendungen und vom ersten des auf den 180ten Erwerbsunfähigkeitstags folgenden Monats eine Monatsrente von 4.500.— Fr. gewährt. Bei teilweiser Erwerbsunfähigkeit werden die vorstehenden Beträge entsprechend gekürzt.
- c) Behandlungs- und Beerdigungskosten, letztere bis zu einem Höchstbetrag von 5.000.— Fr., werden zurückerstattet, soweit für dieselben nicht Kranken- oder Sterbekassen aufzukommen haben.
- d) Schäden an Kleidern und Schuhen der Feuerwehrleute infolge ihrer Mitwirkung bei den Lôscharbeiten werden nach Feststellung durch den Feuerwehrkommandanten und Bescheinigung durch die Ortsbehörde durch Beschluß des Oberfeuerwehrrates vergütet.

Die diesbezüglichen Anträge sind bei Strafe der Nichtannahme innerhalb 3 Tagen dem Herrn Präsidenten des Oberfeuerwehrrates einzusenden.

Art. 5. Die in vorstehendem Artikel festgesetzten Rentenbeträge werden regelmäßig dem monatlich amtlich festgestellten Index angepaßt. Dieselben werden um 5% erhöht oder herabgesetzt je nachdem der Index eine Erhöhung oder eine Verminderung von 5% des Lebenskostenpunktes im Durchschnitt für die vorangehenden 6 Monate aufweist unter Zugrundelegung einer Indexziffer von 100 Punkten.

In besonderen Fällen können ausnahmsweise, dauernd oder vorübergehend, auch höhere Sätze als vorstehend festgesetzt, gewährt werden. Bei Zusammentreffen mit Sozialversicherungsrenten oder öffentlichrechtlichen Pensionen werden die gewährten Renten bis zum Gesamtbetrag von 4.500.—

Fr. oder im Fall eines höheren normalen Erwerbseinkommens bis zu dessen Betrag gekürzt. Bei teilweiser Erwerbsunfähigkeit werden vorstehende Grenzen dem Arbeitsunfähigkeitsgrad entsprechend herabgesetzt. Vorstehende Grenze unterliegt denselben Indexanpassungen wie die Renten selbst.

Die Witwenrenten dürfen einschließlich sonstiger Versicherungsbezüge oder Pensionen 60% des Normaldiensteinkommens des Verunglückten nicht überschreiten. Dieser Satz erhöht sich auf 75% bei einem und auf 80% bei mehreren Kindern unter 18 Jahren.

- **Art. 6.** Die Ansprüche auf Unterstützung gehen verloren :
- a) wenn der Unfall von dem Beschädigten absichtlich herbeigeführt worden ist;

- b) wenn der Unfall eine Folge von Ungehorsam, Trunkenheit oder grober Fahrlässigkeit des Beschädigten war;
- c) wenn der Betroffene seine Genesung durch Fahrlässigkeit oder Nichtbeachtung ärztlicher Vorschriften verhindert oder verzögert.

Art. 7. Die Kasse wird gebildet:

- a) durch jährliche, staatliche Subsidien, welche von dem Betrage, den die Feuerversicherungsgesellschaften jährlich zu entrichten haben, vorweg entnommen werden ;
 - b) aus etwaigen anderen Zuschüssen.

Etwaige Ueberschüsse werden einem zu bildenden Reservefonds überwiesen.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences physiques et mathématiques se réunira en séance ordinaire du 19 au 29 septembre 1949 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de MM. Paul *Schmit* de Cruchten et Pierre *Thill* de Dudelange, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques; Melle Céline *Juckum* de Luxembourg, MM. René *Bruck* de Wiltz, Jean *Foehr* de Alsdorf (Aix-la-Chapelle), Joseph *Hallé* de Differdange et Emile *Sinner* de Luxembourg, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques; MM. Pierre *Foehr* d'Alsdorf (Aix-la-Chapelle), Marcel *Hoffmann* de Dudelange, Edouard *Schalbar* d'Esch-sur-Alzette et Roger *Weimerskirch* de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit pour tous les récipiendaires aura lieu lundi, le 19 septembre, et mardi, le 20 septembre, chaque fois de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

L'examen oral aura lieu: pour M. Pierre *Foehr*, mercredi, le 21 septembre, à 16 heures; pour M. *Schalbar*, jeudi, le 22 septembre, à 14 heures; pour M. *Weimerskirch* le même jour à 16 heures; pour M. *Bruck*, vendredi, le 23 septembre, à 16 heures; pour M. Jean *Foehr*, samedi, le 24 septembre, à 16 heures; pour M. *Hoffmann*, lundi, le 26 septembre, à 16 heures; pour M. *Schmit*, mardi, le 27 septembre, à 14 heures; pour M. *Hallé* le même jour à 16 heures; pour M. *Thill*, jeudi, le 29 septembre, à 14 heures et pour M. *Sinner* le même jour à 16 heures.

L'examen pratique de M. *Hoffmann* est fixé au mercredi, 21 septembre, de 14 à 18 heures et au jeudi, 22 septembre, de 8 à 18 heures. — 1^{er} septembre 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 23 septembre au 15 octobre 1949, dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg à l'effet de procéder à l'examen de Melles Claire *Peters* d'Esch-sur-Alzette et Raymonde de Waha de Stanleyville, de MM. Paul Dumont d'Echternach, Joseph Heinen d'Esch-sur-Alzette, Fernand Hess d'Esch-sur-Alzette, Remy Kremer de Bruxelles, Jacques Læsch de Luxembourg, Edmond Lorang d'Obercorn, René Meiers de Wiltz, Charles Reiffers de Breitfeld, Albert Schmit de Septfontaines, Armand Simon d'Esch-sur-Alzette, tous récipiendaires pour la candidature en droit (régime ordinaire); M. Roger Liot d'Esch-sur-Alzette, récipiendaire pour la candidature en droit (régime spécial); ainsi que de Melle Annette Lacroix de Luxembourg,

MM. Emile Étienne de Luxembourg, Georges Faber de Luxembourg, Prosper Jacques de Bettembourg, Marcel Marson d'Allerborn, André Philippe de Luxembourg et Adhémar de Waha de Stanleyville, tous récipiendaires pour le 1er examen du doctorat en droit.

L'examen écrit pour la candidature en droit (régime ordinaire et régime spécial) aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 23 septembre, de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures. L'examen écrit pour le 1er examen du doctorat en droit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 3 octobre, de 9 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit: pour M. Hess au samedi, 24 septembre, à 9.30 heures; pour M. Meiers au même jour à 15 heures; pour M. Læsch au lundi, 26 septembre, à 9.30 heures; pour M. Lorang au même jour à 15 heures; pour M. Kremer au mardi, 27 septembre, à 9.30 heures; pour M. Heinen au mercredi, 28 septembre, à 9.30 heures; pour Melle de Waha au même jour à 15 heures; pour M. Dumont au jeudi, 29 septembre, à 9.30 heures; pour Melle Peters au même jour à 15 heures; pour M. Reiffers au vendredi, 30 septembre, à 9.30 heures; pour M. Liot au samedi, 1er octobre, à 9.30 heures; pour M. Schmit au même jour à 15 heures; pour M. Simon au même jour à 17 heures; pour M. Marson au mardi, 4 octobre, à 16 heures; pour M. de Waha au jeudi, 6 octobre, à 15 heures; pour M. Etienne au samedi, 8 octobre, à 15 heures; pour M. Faber au lundi, 10 octobre, à 15 heures; pour Melle Lacroix au mardi, 11 octobre, à 16 heures; pour M. Jacques au jeudi, 13 octobre, à 15 heures et pour M. Philippe au samedi, 15 octobre, à 15 heures. — 2 septembre 1949.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la médecine vétérinaire se réunira en session ordinaire du 26 septembre au 5 octobre 1949 au Laboratoire vétérinaire de l'Etat à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de M. Eugène Kohn de Belvaux récipiendaire pour la candidature en médecine vétérinaire et de M. Victor Weydert de Herborn, récipiendaire pour le second examen du doctorat en médecine vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu pour les deux récipiendaires le lundi, 26 septembre, de 9 à 12 et de 14 à 18 heures. Les épreuves orales sont fixées : pour M. *Kohn* au mercredi, 28 septembre à 14,30 heures et pour M. *Weydert* au jeudi, 29 septembre à 15 heures.

Les épreuves pratiques se feront : pour M. *Kohn* le vendredi, 30 septembre, à 15 heures, et pour M. *Weydert* le mercredi, 5 octobre, à 15 heures. — 7 septembre 1949.

Agents d'Assurances agréés pendant le mois d'août 1949.

N° d´ordre	Nom et Domicile	Compagnies d'Assurances	Date			
1	Aloyse Meyers, Bettendorf	La Luxembourgeoise	31. 8.49			
Commissions d'agents d'assurances annulées pendant le mois de juillet 1949.						
1 2	Jean-Pierre <i>Decker</i> , Luxembourg Nicolas <i>Lueck</i> , Weidingen	L'Assurance Liégeoise La Luxembourgeoise	27. 7.49 30. 7.49			

Avis. — **Bourses d'études.** — Les bourses d'études ci-après spécifiées sont vacantes à partir du 1^{er} octobre 1949, savoir :

Fondations.	Collateurs.	Études à faire.	Ayants droit.	Nombre des bourses vacantes;	Montant de chaque bourse.
Arens.	Les directeurs de l'Athénée et du Lycée de garçons de Luxem- bourg.	Etudes au Lycée de gar- çons de Luxembourg (sec- tion moderne).	Un élève doué et peu fortuné de cet établissement.	1	900
Augustin.	a) pour les parents: L'Evêque, le Président du tri- bunal, le Bourgmestre de Luxem-	1° Etudes secondaires dans le Grand-Duché. 2° Etudes à l'Ecole nor-	Les parents du fondateur; d'autres élèves.	1	1100 800
	bourg. b) pour les étudiants non parents: La Conférence des professeurs de l'Athénée.	male ou à tout autre éta- blissement d'instruction du		1	800
Byrne Th	L'administration communale de la Ville de Luxembourg.	Etudes aux écoles normales.	Les parents de la fondatrice; d'autres élèves.	1	900
Heinen.	Le Ministre de l'Education Nationale sur avis d'une commission composée du membre le plus âgé de la famille du fondateur du bourgmestre et du premier échevin de la ville d'Ettelbruck.		Les parents du fondateur.	1	400
Karels.	Le Ministre de l'Education Na- tionale sur les propositions des directeurs de l'Athénée de Lu- xembourg et des Lycées classiques de Diekich et d'Echternach.	Luxembourg.	Elèves méritants de Wahl ou de Luxembourg.	1	1400
Milius.	La Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Brabant à Bruxelles sur présen- tation du Gouvernement luxem- bourgeois.		Les étudiants du Grand-Duché de Luxembourg.	2	915
Neuman Augustin.	Les directeurs de l'Athénée et du Lycée classique de Diekirch et l'administrateur des bourses d'études.	Luxembourg ou aux Ly-	•	1	400
Reichling.	L'Evêque de Luxembourg.	Etudes au Séminaire.	Un élève du Séminaire.	1	600
Seyler.	Les bourgmestre et premier échevin de la Ville de Luxem- bourg.	1° Etudes universaires.	Les descendants des frères et soeurs de la fondatrice.	1	1500
	ourg.	2° Etudes à l'Athénée de Luxembourg.	id.	1	600

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir leur demande au Ministère de l'Education Nationale pour le 15 octobre 1949 au plus tard,

Les demandes indiqueront : 1° le fondateur ; 2° les nom, prénoms et domicile des postulants ; 3° la qualité en laquelle ils sollicitent la bourse ; 4° les études qu'ils comptent faire et l'établissement d'instruction qu'ils fréquentent ou qu'ils se proposent de fréquenter.

Les requêtes seront accompagnées du bulletin d'études de l'établissement fréquenté en dernier lieu et de toutes les pièces propres à établir, soit la parenté avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses. Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un arbre généalogique de leur famille.

Les personnes qui désirent exercer le **droit de collation** de la bourse *Heinen*, sont invitées à en faire la demande avant le 15 octobre prochain et à envoyer au Ministère de l'Education Nationale à Luxembourg les pièces justificatives de leurs droits. — 3 septembre 1949.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 18 août 1949 les nominations suivantes ont été faites parmi le personnel des établissements d'enseignement secondaire :

Mme. Andrée *Audry*, née *Musman*, répétitrice au Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette, est nommée professeur au même établissement ;

MM. Joseph *Pæker*, répétiteur au Lycée classique d'Echternach, est nommé professeur au même établissement ;

Léopold *Reichling*, répétiteur au Lycée de garçons de Luxembourg, est nommé professeur au même établissement ;

Richard *Elsen*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur à l'Athénée de Luxembourg; Paul *Medernach*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée de garçons de Luxembourg;

Edouard *Molitor*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée classique de Diekirch :

Joseph *Thill*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée classique d'Echternach ;

Emile *Thiry*, docteur en philosophie et lettres, est nommé professeur au Lycée de garçons d'Eschsur-Alzette ;

Pierre Bassing, aspirant professeur de sciences commerciales, est nommé professeur de sciences commerciales au Lycée de jeunes filles de Luxembourg.

Par le même arrêté grand-ducal les permutations suivantes ont été faites parmi le personnel des établissements d'enseignement secondaire :

MM. Edouard *Probst*, professeur au Lycée de garçons de Luxembourg, est nommé en la même qualité à l'Athénée de Luxembourg ;

Théodore *Schræder*, professeur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, est nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg ;

Victor *Ewert*, professeur au Lycée classique de Diekirch, est nommé en la même qualité au Lycée de garcons de Luxembourg :

Léopold *Hoffmann*, professeur au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, est nommé en la même qualité à l'Athénée de Luxembourg ;

Jean-Pierre Wehr, professeur à l'Ecole Normale d'Instituteurs à Luxembourg, est nommé en la même qualité au Lycée de garçons de Luxembourg. — 23 août 1949.

Avis. — Ecole d'Artisans. — Par arrêté ministériel du 11 juillet 1949 M. Jean-Joseph *Bisdorff*, professeur au Lycée de garçons de Luxembourg, a été chargé de la direction de l'Ecole d'Artisans de l'Etat et des Cours Techniques Supérieurs, en remplacement de M. Charles *Roger*, délégué au Ministère du Travail.

— 23 août 1949.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 14 septembre 1945 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kien* Marie, épouse *Kremer* Mathias, née le 22 avril 1914 à Lieser, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 10 janvier 1946 devant l'officier de l'état civil de la Villede Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Feltes* Anne-Marguerite, veuve *Jean* Maurice-Gaston, née le 5 novembre 1909 à Fell, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 9 août 1946 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Thommes* Marie-Ernestine, épouse *Dell* Jean-Pierre, née le 28 août 1912 à Sarrebruck, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 19 octobre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Reiffenberg* Emilie-Françoise, épouse *Arend* Edouard-Emile, née le 15 septembre 1924, à Luxembourg-Merl, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 9 mars 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Asselborn en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Louis* Albert, née le 27 mai 1904 à Maulusmühle et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 22 décembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wormeldange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Jasper* Antoinette, épousé *Kieffer* Pierre-Victor, née le 24 juillet 1920 à Hoetmar, demeurant à Kapenacker/Wormeldange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclararion sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 14 juin 1948 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Ettelbruck en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Vogel* Margot, épouse *Wagner* Eugène-Joseph-Arnold-Evrard, née le 28 décembre 1910 à Strasbourg, demeurant à Ettelbruck, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis.— **Indigénat.**— Par déclaration d'option faite le 5 septembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Cuvillier* Dorothée-Barbe-Jeanne, épouse *Weber* Joseph, née le 5 janvier 1924 à Anvers, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — **Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 24 septembre 1945 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Krantz* Adèle-Anne, épouse *Ræmer* Pierre-Eugène, née le 3 janvier 1922 à Niederwiltz, demeurant à Wiltz, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 10 mars 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Clervaux en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, le sieur *Louis* Joseph-Nicolas, né le 3 mars 1915 à Maulusmuhle, demeurant à Clervaux, a acquis la qualité de Luxembourgeois.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 13 août 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Morettoni* Clothilde, épouse *Paul* Joseph-Antoine, née le 14 octobre 1926 à San Venanzo/Italie, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 17 octobre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Nagengast* Hélène-Thérèse, épouse *Pirrotte* Henri, née le 15 avril 1913 à Gräfrath, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 25 novembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Schilz* Anne-Madeleine, épouse *Weiler* Henri-Nicolas, née le 18 avril 1916 à Ferschweiler, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 20 mars 1947 devant l'officier de l'état de la commune de Rumelange en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Scaramucci* Irène, épouse *Kirscht* Joseph, née le 28 juin 1920 à Rumelange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 4 février 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Wieringa* Germaine, épouse *Hilger* Jean-Paul, née le 2 décembre 1923 à St. Boniface/Canada, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 17 septembre 1946 devant l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Cuni* Marie, épouse *Weber* Nicolas, née le 18 juin 1924 à Rombas/Moselle, demeurant à Eischen, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 11 janvier 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Berdorf en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Thielen* Marie-Antoinette, épouse *Bour* Ferdinand, née le 11 avril 1922 à Bollendorf-Pont, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 5 mai 1949 devant l'officier de l'état civil de la commune de Wormeldange en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, *Kertels* Anne-Marie, née le 7 février 1919 à Kurenz, demeurant à Wormeldange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 28 octobre 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bidasio* Lilian, épouse *Backes* François-Ernest, née le 23 novembre 1922 à Esch-sur-Alzette et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 4 décembre 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Finkelstein* Gerda, épouse *Godin* Isaac, née le 13 avril 1923 à Cologne, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 17 juin 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940, *Gambini* Marie, née le 10 novembre 1920 à Luxembourg et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 22 octobre 1946 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Terver* Elise, épouse *Krier* Jean-Baptiste-Paul, née le 30 décembre 1917 à Koecking, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 18 octobre 1945 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kayser* Cécile-Agathe, épouse *Ehlinger* René-Jean, née le 1 er octobre 1909 à Sarrebruck, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

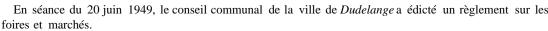
Par déclaration d'option faite le 21 octobre 1947 devant l'officier de l'état civil de la Ville d'Esch-sur-Alzette en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Avarello* Josephine, épouse *Kremer* Aloyse, née le 23 octobre 1919 à Ravanusa, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 20 juin 1949, le conseil communal de la ville de *Dudelange* a édicté un règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune. Le dit règlement a été dûment publié. — 17 août 1949.

En séance du 31 juillet 1949, le conseil communal de *Beaufort* a modifié le règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

La dite modification a été dûment publiée. — 17 août 1949.

17 dout



Le dit règlement a été dûment publié. — 23 août 1949.

En séance du 21 juin 1949, le conseil communal de la ville de *Rumelange* a modifié les taxes prévues par le règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette commune.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 24 août 1949.

En séance du 21 juillet 1949, le conseil communal de *Troisvierges* a pris une délibération portant fixation d'une taxe à percevoir sur les foires et marchés.

La dite délibération a été dûment approuvée et publiée. — 24 août 1949.

Avis. — **Caisse d'Epargne.** — *Déclarations de livrets perdus.* — A la date du 17 août 1949 les livrets Nos 3478/840387, 25602/160925, 219722, 221697/426722, 325013, 327569/842484, 336384, 543781/7610/302286 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Epargne de l'Etat et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de cefaire dans ledit délai les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 18 août 1949.

Avis. — Caisse d'Epargne. — Annulations de livrets perdus. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date de ce jour les livrets Nos 5128, 5310, 11781, 24408, 801278 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 18 août 1949.

Avis. — Administration des Eaux et Forêts. — Il est porté à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé au courant du mois d'octobre 1949 à l'examen théorique en sciences forestières.

Les récipiendaires pour l'examen théorique en sciences forestières devront faire parvenir leurs demandes au Ministère de l'Intérieur avant le 20 septembre prochain et y joindront :

- 1. La quittance du receveur constatant le versement à la Caisse de l'Etat d'une somme de fr. 840,—.
- 2. Les certificats et diplômes justifiant qu'ils ont subi les examens antérieurs exigés par l'arrêté grand-ducal du 15 décembre 1925.

Les récipiendaires devront justifier avoir suivi, pendant 2 années, les cours prévus à l'article 6 du dit arrêté. — 31 août 1949.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés au lieu-dit «Unter dem Dorf» à Lellig, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Manternach. — 31 août 1949.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté ministériel en date du 31 août 1949, M. Jean-Pierre Risch, cultivateur, domicilié à Ehner, a été nommé aux fonctions d'échevin de la commune de Saeul. — 31 août 1949.



Indigénat. — Déclarations conservatoires faites en 1949 en conformité des art. 25,3 et 38 de la loi du 9 mars 1940 et par application de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 30 mai 1947.

application de l'art. 5 de l'arrete grand-ducai du 50 mai 1747.					
Nom et prénoms.	Lieu et date	de naissance.	Domicile	Date de la déclaration.	
Becker Antoinette - Marie-Hélène, épouse					
Link Jules	Luxembourg	24. 12.1921	Luxembourg	8. 4.1949	
Braun Léonie-Anne, épouse Jamar	Luxemoodig	24. 12.1721	Luxemoourg	0. 4.1747	
Albert-Marie-Ernest	Rollingergrund	5. 2.1921	Luxembourg	5. 5.1949	
Engels Joséphine, Veuve Derichs Jos.	Rollingergrund	4. 2.1876	Senningerberg	20. 3.1949	
Ferron Anne, épouse Tredemy Nicolas	Esch-sAlzette	16.11.1887	Schifflange Schifflange	1. 4.1949	
Graff CathEugénie, épouse Valin	Esen s. Theete	10.11.1007	Semmange	1,	
Birger-Adolphe	Sarrebruck	21. 3.1897	Paris 14e	6. 1.1949	
Haag Cathérine-Lilli, épouse Varnier			resp. Luxembourg		
Gabriel	Bonnevoie	22. 11.1901	Bonnevoie	12. 5.1949	
Hansen Suzanne-Gertrude, épouse Heinz					
Mathieu	Vianden	30. 6.1925	Vianden	20. 5.1949	
Hartz Régine-Louise, épouse Grimm					
Henri	Luxembourg	7. 9.1919	Luxembourg	21. 5.1949	
Heyar Cécile, Vve. Heinrich Walter-					
Guillaume	Noertzange	18. 8.1920	Livange	17. 6.1949	
Jeblick Elise-Marie, épouse Warnier					
Kurt-Emile-Charles	Luxembourg	9. 4.1923	LuxbgNeudorf	20. 1.1949	
Kerschen Marie, épouse Denys François	Esch-sAlzette	21. 10.1923	Esch-sAlzette	12. 1.1949	
Klecker Anne, Vve. Thinnes Jacques	Seraing/Belgique	28. 11.1878	Marnach	14. 6.1949	
Kohnen Anne, épouse Kaemmerer					
Nicolas	Bastendorf	30. 1.1878	Ettelbruck	18. 6.1949	
Lambert Nicole-Madeleine-Elisabeth-					
Blanche, épouse Dossin Jacques-Guy-					
Laurent-Jos.	Niederwiltz	9. 7.1924	Heusy/Belgique	7. 3.1949	
			resp. Wiltz		
Lucas Alice-Elise dite Alice, épouse		•= 0.4040		10 2 10 10	
Leonard Victorien-Arsène-Henri-Joseph	Rodange	27. 9.1919	Rodange	18. 3.1949	
Mathieu Henriette-Marthe-Anne, épouse					
Patau Gabriel-Léon-Gustave	Wiltz	5. 7.1900	Toulon/France resp. Wiltz	21. 5.1949	
Meris Cathérine, épouse Sion Alfred	Berg/Mersch	20. 11.1870	Rochefort/Belgique resp. Luxembourg	29. 3.1949	
Mersch Elise-Léonie-Antonie-Madeleine-			resp. Luxembourg		
Marthe, épouse <i>Priplata</i> Joseph	Luxembourg	6. 9.1917	Luxembourg	1. 6.1949	
Millang Lucie, épouse Dabé Michel	Niederwiltz	15. 3.1924	Kautenbach	24. 3.1949	
Muller Madeleine, épouse Ouang Hang	Luxembourg	5. 2.1884	Luxembourg	22. 2.1949	
Næsen Anne, épouse Haeseleer Roger-	Luxellibourg	J. 2.100T	Luxemoung	22. 2.1747	
René	Diekirch	23. 9.1928	Diekirch	13. 4.1949	
Parasch Marguerite, épouse Louis	Dickirch	23. 7.1720	Dickinon	13. 4.1747	
Joseph-Nicolas	Boxhorn	1. 1.1911	Clervaux	27. 1.1949	
5 550pii Titoius	, Domioin	1. 1.1/11	, C101 ruun		

				Date de la
Nom et prénoms.	Lieu et date de naissance.		Domicile	déclaration.
Reinert Marguerite-Dora, épouse Thesen				
François-Théophile	Francfort-sMain	9. 12.1918	Luxembourg	25. 2.1949
Reinig Marie, épouse Wagner Mathias	Biltgeshof	13. 1.1915	Diekirch	17. 1.1949
Scheer Germaine-Anne, épouse				
Otradovec Jan	Niederwiltz	19. 2.1925	Wiltz	4. 5.1949
Schiltz Marie-Marguerite, Vve. Novak				
Karel	Luxembourg	6. 1.1897	Prague	5. 1.1949
			resp. Luxembourg	
Schmit Caroline-Jeanne dite Jeanne,				
épouse Martin NicEdmond	Pétange	31. 12.1909	Athus/Belgique resp. Pétange	15. 4.1949
Schmit Marguerite-Jeanne-Ernestine,				
épouse <i>Bauschleid</i> Jean-Pierre	Rodange	7. 1.4929	Rodange	1. 2.1949
Schneider Madeleine, épouse Wassermann	Rodalige	7. 1.4727	Rodange	1. 2.1747
Alfred-Georges	Luxembourg	30. 8.1928	Luxembourg	8. 3.1949
Simon Germaine-Suzanne, ép. div.	Buxemoourg	30. 0.1720	Editoria	0. 3.1717
Schneider Gunther-Richard-Félix-				
Hartwig	Paris	27. 2.1921	Pétange	6. 4.1949
Sossong Barbe, épouse Bruch Nicolas	Schwiedelbrouch	2. 8.1885	Berbourg	10. 6.1949
Theisen Marie, épouse Marx Aug.	Tétange	20. 8.1910	Belvaux	10. 3.1949
Thill Henriette, épouse Ociesa Stanislas-	Tettinge	20. 0.1710	2017 dull	10. 5.17.5
Joseph	Rodange	13. 9.1925	Rodange	26. 1.1949
Turmes Marguerite-Anne, épouse Devos	J &.			
Pierre-Joseph	Esch-sAlzette	22. 6.1918	Esch-sAlzette	6. 1.1949
Weber Marie-Marguerite, épouse Joly				
Fernand-Arthur	Niederwiltz	27. 12.1911	Weidingen	17. 2.1949
Weiler Angèle, épouse Genin Norbert	Esch-sAlzette	1. 11.1927	Hœsdorf-Reisdorf	20. 3.1949
Weis Léonie-Marie, épouse Mæssner				
René	Echternach	20. 4.1906	Echternach	14. 1.1949
Werling Marie-Charlotte -Hélène, Vve.				
Fritz Martin-Adolphe	Luxembourg	23. 8.1878	Luxembourg	19. 1.1949
Wintersdorff Cécile-Henriette, épouse				
Coppens Charles-Louis-Camille	Saeul	9. 12.1920	Luxembourg	19. 5.1949
Zeimes Marie, épouse Hilges Michel	Hoffelt	24. 4.1910	Beaufort	15. 4.1949
, 1				

Avis. — **Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 25 mai 1948 devant l'officier de l'état civil de la Ville de Dudelange en vertu de l'art. 19, 3° de la loi du 9 mars 1940 et par application de l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 30 mai 1947, la dame *Baglioni* Maura, épouse *Altmann* Rodolphe, née le 6 octobre 1925 à Gualdo Tadino, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 10 juillet 1946 devant l'officier de la commune de Differdange en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Legrand* Virginie-Etiennette, épouse *Morang* René-Emile, née le 13 novembre 1921 à Longuyon, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Par déclaration d'option faite le 1^{er} juillet 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Echternach en vertu de l'art. 19,3° de la loi du 9 mars 1940, la dame *Brucker* Marguerite, épouse *Wolzfeld* Georges, née le 28 avril 1902 à Biwer, demeurant à Echternach, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Contributions et Accises. — Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Jean-Pierre *Stoffel*, commissionné aux fonctions d'inspecteur a été nommé inspecteur de direction à l'Administration des Contributions et Accises.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Ferdinand *Campill* commissionné aux fonctions d'inspecteur chargé de la vérification des bureaux de recette a été nommé à cette même fonction.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Ignace *Schanen*, commissionné aux fonctions de contrôleur chargé de la direction du contrôle régional de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires a été nommé inspecteur de ce même service.

Par arrêtés grand-ducaux en date du 27 juillet 1949 Messieurs Félix *Colling*, Edouard *Haustgen* et Paul *Schroeder*, commissionnés aux fonctions de contrôleur du service spécial de contrôle ont été nommés inspecteurs de ce même service.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Henri *Michels*, commissionné aux fonctions de contrôleur au service spécial de contrôle a été nommé inspecteur du service central de contrôle des sociétés.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949Monsieur Jean-Pierre *Neuen*, commissionné aux fonctions de contrôleur à Luxembourg I a été nommé inspecteur à ce même poste.

Par arrêté grand-ducal en date du 27 juillet 1949 Monsieur Emile *Schroeder*, commissionné aux fonctions de contrôleur à Dudelange a été nommé inspecteur à Luxembourg II. — 9 septembre 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 9 août 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploits de l'huissier P. *Konz* d'Echternach en dates des 15 et 31 décembre 1945 en tant que ces oppositions portent sur:

a) trente et une obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Nos Litt. A. Nos 262 à 264, 296 à 300, 2772 à 2774 et 2785 à 2789 d'une valeur nominale de cent francs chacune :

Litt. B. Nos 106 et 119 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;

Litt. C. Nos 845 à 849, 8051, 8052, 8071 à 8073 et 8089 à 8091 d'une valeur nominale de mille francs chacune;

b) soixante-dix obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, IIe tranche, savoir: Litt. A. Nos 84 à 105, 121 à 155, 166 à 169 et 388 à 396 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 23 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 19 août 1949 mainlevée puré et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach le 1er février 1946 en tant que cette opposition porte sur trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (Florins PB) savoir: Nos 553, 952 et 6632 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 23 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Suivant notification de l'intéressé en date du 22 août 1949 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* d'Echternach, le 30 décembre 1947 en tant que cette opposition porte sur :

- a) vingt-neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 359 à 374 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;
- 2° Litt. B. Nos 123, 124, 245, 246, 315 et 14413 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;
- 3° Litt. C. Nos 923, 924, 1740 et 1741 d'une valeur nominale de mille francs chacune;
- 4° Litt. D. Nos 137 et 138 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune;
- b) cinq obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1938, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 2057 et 2058 d'une valeur nominale de mille francs chacune;
- 2° Litt. B. Nos 548, 550 et 551 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune;
- c) trente-deux obligations de la société anonyme des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, émission de 3%, savoir: Nos 1426, 1670, 1735, 1756, 2015, 2813, 2814, 2815, 8136, 8256, 8257, 8258, 14945, 15392, 16880, 18243, 18244, 18381, 18383, 21031, 21600, 21635, 21768, 21770, 21837, 22080, 22322, 22475, 22567, 23910, 23912 et 23914 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;
- d) sept obligations de la Ville de Remich, émission 3,75% de 1939, savoir: Nos 1, 2, 4 à 6, 11 et 12 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- e) quinze obligations de la société anonyme des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg, émission de 3%, savoir: Nos 149201 à 149215 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;
- f) six obligations de la commune de Rumelange, émission 3,5% de 1895, savoir: Litt. A. N^{os} 93 à 95, 103, 113 et 117 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;
 - g) sept obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3,5% de 1892, savoir :
 - 1) Litt. B. Nos 423, 425 et 426 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;
 - 2) Litt. C. Nos 654 à 657 d'une valeur nominale de cent francs chacune;
- h) deux obligations du service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissements, émission 3,75% de 1937, savoir : Litt. B. Nos 510 et 511 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 26 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Rectification — L'avis «Titres au porteur» publié au Mémorial N° 38 du 20 août 1949, page 928, concernant l'opposition faite par exploit de l'huissier N. Wennmacher à Luxembourg au paiement du capital et des dividendes de deux cents actions de la société anonyme Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg, CEGEDEL, catégorie A, est à rectifier en ce sens qu'il faut lire N° 88202 au lieu de 99202. — 29 août 1949.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du Leo 27 août 1949 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier, le 5 juillet 1949 en tant que cette opposition porte sur quatre cent quatre-vingt-sept actions de la société anonye COLUFIN à Luxembourg, savoir: Nos 1 à 487 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 29 août 1949.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. à r. l., Luxembourg.